



14 mai 2025

PROPRIÉTAIRE

ADRESSE 1

ADRESSE 2

ADRESSE 3

Emplacement de la propriété/municipalité :

Numéro de rôle :

Confirmez que vos renseignements sont exacts d'ici le 29 août 2025.

Bonjour.

Pour vous assurer que vous êtes admissible au programme exonération fiscale pour les personnes âgées ou handicapées, la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) demande des renseignements précis concernant l'évaluation de votre propriété.

Exonération fiscale pour les personnes âgées ou handicapées

Nos dossiers indiquent que vous répondez actuellement aux exigences pour une exonération fiscale parce que votre propriété accueille une personne âgée (de 65 ans ou plus) ou une personne handicapée. Dans le cadre de ce programme, la SEFM communique avec les propriétaires tous les deux ans pour s'assurer que cette exonération fiscale est toujours applicable. Nous comprenons que les circonstances peuvent changer, et nous voulons vous aider à confirmer que les critères d'exonération fiscale sont toujours respectés.

Critères d'admissibilité

Pour continuer à être admissible à l'exonération fiscale pour les personnes âgées ou handicapées, votre propriété doit continuer à répondre aux exigences énoncées dans l'un des deux scénarios indiqués ci-dessous :

1. Des améliorations ont été apportées à une maison résidentielle existante, ou une maison neuve a été construite spécifiquement pour accueillir une personne âgée (65 ans et plus) ou une personne handicapée, et :

- La personne âgée ou handicapée vit dans le logement comme sa résidence personnelle.
- Si ce n'était pas pour les améliorations, la personne âgée ou handicapée devrait vivre dans une résidence où des soins sur place seraient fournis.
- Des rénovations ou des modifications ont été apportées à la propriété après le 15 mai 1984.
- La propriété est classée comme résidentielle, avec pas plus de trois unités résidentielles.
- Vous n'exploitez pas une entreprise qui fournit des services de soins aux personnes âgées ou aux personnes handicapées.

2. La propriété dispose d'un pavillon-jardin qui est utilisé par une personne âgée (de 65 ans ou plus) et :

- L'aîné vit dans le pavillon-jardin comme sa résidence personnelle.
- L'aîné est un membre de la famille du propriétaire.
- Le propriétaire a sa résidence personnelle sur la propriété.
- Le pavillon-jardin est une structure détachée temporaire et portable d'une unité avec des installations de salle de bain et de cuisine, tel que défini dans la *Loi sur l'aménagement du territoire*.
- Le propriétaire a obtenu l'approbation par le biais d'un règlement municipal ou d'un ordre en vertu de la *Loi sur l'aménagement*, permettant le placement temporaire du pavillon-jardin et les conditions pour que l'exonération continue de s'appliquer.

Prochaines étapes

Pour vous assurer que votre propriété continue de répondre aux critères exonération fiscale, veuillez examiner et remplir le formulaire joint à cette lettre pour valider vos renseignements. Une fois rempli, veuillez retourner le formulaire à la SEFM en utilisant l'enveloppe affranchie ci-jointe d'ici le 29 août 2025.

Si la SEFM ne reçoit pas le formulaire rempli d'ici cette date, l'exonération fiscale sera annulée.

Pour en savoir plus sur le programme exonération fiscale pour les personnes âgées ou handicapées, veuillez consulter le site mpac.ca/fr/mytaxexemption.

Nous sommes là pour vous aider

Si vous avez des questions, visitez mpac.ca ou contactez-nous sans frais au 1 866 296-6722 ou par ATS au 1 877 889-6722 du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

Si vous avez des besoins en matière d'accessibilité, veuillez informer nos représentants de la façon dont nous pouvons les satisfaire.

Je vous remercie de votre collaboration et de votre compréhension.

Je vous prie d'agrérer l'expression de mes sentiments distingués.

signé à l'origine par

Evan Brown

Directeur des opérations d'évaluation et d'analyse
Opérations d'évaluation et d'évaluation
Société d'évaluation foncière des municipalités

À propos du programme d'exonération fiscale pour les personnes âgées ou handicapées

L'exonération fiscale pour les personnes âgées ou handicapées offre un allégement financier sur une partie de la valeur de la propriété si des améliorations ont été apportées à une maison résidentielle pour accueillir une personne âgée (de 65 ans ou plus) ou handicapée. Cela peut inclure des rénovations ou des modifications apportées à une maison résidentielle existante, la construction d'une maison sur mesure ou l'utilisation d'un pavillon-jardin.

Cette exonération est conçue pour aider ceux qui, si ce n'était pas pour les améliorations domiciliaires, devraient déménager dans une résidence où des services de soins sur place seraient fournis à la personne âgée ou handicapée. L'exonération est également prévue lorsqu'une personne âgée vit dans un pavillon-jardin, et qu'un règlement municipal a été adopté qui cite des critères pour l'exonération d'un pavillon-jardin temporaire. L'exonération offre un allégement financier aux propriétaires, permettant aux personnes âgées ou handicapées de rester dans leurs environnements de vie préférés. Pour obtenir de plus amples renseignements, y compris des renseignements sur l'admissibilité, veuillez visiter mpac.ca/fr/mytaxexemption.

Protéger vos renseignements

La SEFM s'engage à protéger vos renseignements. La divulgation autorisée de vos renseignements nous est interdite en vertu de la *Loi sur l'évaluation foncière* et de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*. La SEFM recueillera et utilisera les renseignements nécessaires pour fournir des programmes et des services autorisés par la loi. À l'occasion, la SEFM pourrait utiliser vos coordonnées pour obtenir des commentaires, mener des sondages et améliorer la prestation des programmes.



Exonération fiscale pour les personnes âgées ou handicapées | Déclaration de confirmation

Pour maintenir l'admissibilité de votre propriété à l'exonération fiscale, veuillez remplir le présent formulaire pour confirmer vos renseignements. Nous comprenons que les circonstances peuvent changer, donc si des changements ont eu lieu qui pourraient toucher votre exonération fiscale, veuillez les indiquer dans le formulaire.

Une fois rempli, veuillez retourner le formulaire à la SEFM en utilisant l'enveloppe affranchie ci-jointe d'ici le 29 août 2025. Si la SEFM ne reçoit pas le formulaire rempli d'ici le 29 août 2025, l'exonération fiscale sera annulée.

**Confirmez que vos renseignements sont exacts et renvoyez le présent formulaire d'ici le
29 août 2025.**

Emplacement de la propriété/municipalité : _____

Numéro du rôle : _____

Ma propriété satisfait aux critères indiqués dans l'un des deux scénarios énoncés dans la présente lettre :

Oui Non

En cas de réponse négative, veuillez indiquer la date à compter de laquelle la propriété en cause a cessé de satisfaire aux critères d'admissibilité :

(jj/mm/aaaa)

Date

Numéro de téléphone/courriel

Nom du propriétaire (en lettres moulées)

Signature